

Service régional de l'alimentation

Lempdes le 12/12/2025

AGREMENT 2026

POUR LES ETABLISSEMENTS EFFECTUANT DES TRAITEMENTS PAR FUMIGATION DES DENREES ET DES LOCAUX

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 4 août 1986 et à l'arrêté du 10 octobre 1988 relatifs aux conditions particulières de délivrance et d'emploi du phosphore d'hydrogène pour la lutte contre la taupe,

L'organisme : **BADIOU HE
ZA TAULHAC
43000 LE PUY EN VELAY**

Est agréé sous le numéro : **AU00008 L26**

pour effectuer des traitements par fumigation au phosphore d'hydrogène des denrées et des locaux
Sauf infraction aux prescriptions de la réglementation, cet agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2026



Pour le directeur par intérim et par délégation,
le chef du pôle qualité et protection des
végétaux


Arnaud LABELLE

N° GEPHY 781